

## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 novembre 2022

La séance débute à 21h00.

Sont présents : André PECH, Maggy PEYRADE, Roxane LACUBE, Thomas CAVAYE et Philippe CALVAYRAC.

Ph. CALVAYRAC est désigné secrétaire de séance.

En préambule, M le Maire et Ph. CALVAYRAC expliquent les nouvelles règles de publication des débats du conseil municipal.

L'article 1 de l'ordonnance 2021-1310 modifie l'article L2121-15 du CGCT.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le compte rendu n'existe plus. Il devient un Procès-verbal, est arrêté (validé) au début du conseil suivant et publié (mis à l'affichage et diffusion internet) sous huitaine en même temps que la liste des délibérations prises au cours du même conseil.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 03 août 2022 :

M le Maire développe l'avancement de divers points du P.V.

Au sujet du financement à court terme, l'emprunt n'est pas encore validé. Or il a fallu que la commune passe par un notaire et la secrétaire de celui-ci n'a pas attendu notre feu vert et l'a expédié au centre des finances alors que les fonds ne sont pas en notre possession. Affaire à suivre.

La date de l'achèvement des travaux eau et assainissement de la rue du Sarrat et de la rue du château d'eau doit être décidée par la commission de l'eau de l'agglo en début d'année 2023.

Crise de l'eau : la préfecture n'a pas eu besoin de prendre des mesures coercitives car nous n'avons pas manqué d'eau.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents du conseil du 03 août 2022.

- Délibération pour modification du devis de la climatisation de la salle polyvalente :

Le premier devis était de 11645€. En raison du retard apporté à cette réalisation, puisque nous avons dû prioriser le mur de soutènement de la Mairie et de l'augmentation des prix, le nouveau devis est de 13503€.

Nous avons une subvention de 30% du département plus une DETR de minimum 30%.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Une entreprise s'est proposée pour venir faire une étude de faisabilité d'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle. Cela n'engage à rien la commune.

A l'unanimité le conseil est d'accord pour faire effectuer cette étude.

- Délibération pour l'adhésion à la mission de médiation du centre de gestion du personnel :

Cette médiation permet, en cas de conflit entre une commune et son personnel, d'éviter un recours systématique aux conseil des prud'hommes.

Le tarif, lors d'un recours à cette mission est de 500€ pour huit heures de médiation.

Il n'y a, apparemment, aucune adhésion de précisée sur la proposition qui nous est parvenue. Le conseil demande à M le Maire d'obtenir des précisions avant de s'engager.

- Délibération pour le Fond de Compensation 2022 attribué par Carcassonne Agglo :

Ces fonds servent à rembourser des menus travaux effectués par les personnels des communes et qui ne font pas l'objet de subventions.

Ce remboursement est, cette année, de 2397€, ce que la commune avait sollicité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Délibération pour la règle de publicité des actes :

Lorsqu' une délibération est prise en conseil municipal (ou un arrêté pris par le Maire), la loi donne à présent aux communes le choix entre la publication exclusivement sur internet ou la continuation de l'affichage papier sur les panneaux adéquats.

Le conseil à l'unanimité choisit de continuer l'affichage papier.

- Délibération pour désigner un correspondant incendie et secours :

La préfecture demande à toutes les communes de désigner officiellement un correspondant incendie et secours.

Dans les petites communes comme la nôtre, cette fonction est traditionnellement assurée par le maire.

A. PECH ne voit aucun inconvénient à continuer d'assurer cette fonction.

Le conseil approuve donc, à l'unanimité, la désignation de M le Maire correspondant incendie et secours.

- Aide reçue pour le mur de soutènement de la mairie :

Nous avons, pour ces travaux, reçu trois devis. Le moins cher s'élève à 29680€ HT.

Nous aurons là-dessus une subvention de 25%.

Le mur doit être démoli et reconstruit. Si la commune se charge de la démolition, la facture s'allègera d'environ 6500€.

- Travaux sur les chemins ruraux :

L'entreprise Coste, qui a effectué les travaux de la rue du Sarrat a été déclarée en faillite.

Il reste quelques finitions mineures qui vont pouvoir être effectuées par la commune.

Par contre, cette entreprise était pressentie pour la réparation des chemins ruraux.

Il va donc falloir se mettre en recherche d'un autre prestataire.

- Borne à eau :

Le dossier pour la subvention est bien avancé.

Celui de la subvention pour l'acquisition des parcelles à l'intérieur du périmètre de protection de la source est en bonne voie aussi.

- Chantier de l'église :

L'architecte voudrait que la commune lui verse une avance sur le travail qu'elle a effectué. Le problème est qu'elle ne nous a pas fait parvenir de facture détaillant ses actions. Il est prévu qu'elle vienne en personne nous l'amener et nous fournir des détails sur la suite des travaux.

- Problème du chemin des roumanis :

Ce problème a été évoqué au dernier conseil. Une lettre a été envoyée (accompagnée de documents d'arpentage) à la personne en cause comme décidé. Cette personne a fait répondre par un courrier d'avocat.

La compagne de cette personne, s'étant inscrite sur les listes électorale de la commune au moyen d'internet, et étant mécontente du délai apporté par la commune à la validation de son inscription, a fait parvenir elle aussi un courrier d'avocat.

La commune va répondre par lettre à ces avocats.

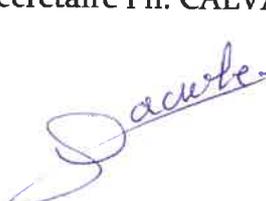
M le Maire dénonce des manœuvres de harcèlement et d'intimidation à son encontre, ayant été victime d'une violente agression verbale à son domicile personnel de la part de ce couple.

Il nous reste à retrouver le document de bornage signé car des bornes sur le terrain ont disparu.

La largeur originale de cette voir est impérative car il est prévu de l'aménager afin de permettre aux services de secours de l'emprunter en cas d'incendie dans les combes de Gari.

La séance se termine à 23h30 par la signature des délibérations.

Le Secrétaire Ph. CALVAYRAC

  
  
N. Peyrède

Le Maire A. PECH

